



TEXTE ADOPTÉ n° 359
« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

24 juin 2014

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination des dirigeants de la SNCF,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1877, 1999 et 1991.

Article 1^{er}

① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

« SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Vice-président du directoire	»
--------	---	---

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} décembre 2014.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 2014.

*Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468